





Extension Avel Vor : une enquête publique hélas à la hauteur du reste de l'instruction...

Un nouvel épisode dans ce dossier qui illustre décidément tous les excès d'un modèle agricole décidé à tout pour survivre. La seule possibilité pour le « public », c'est-à-dire vous, nous, citoyens et habitants, d'intervenir dans ce dossier vient d'être gâchée : à l'issue d'une requête partiale jusqu'à la caricature, et comme il l'avait d'ailleurs laissé entendre, le commissaire-enquêteur vient de donner un avis favorable à ce projet démesuré.

Nous avons assez d'expérience des enquêtes publiques et des consultations pour accepter que notre avis (ici, évidemment défavorable) ne soit pas forcément celui qui ressorte de l'enquête; mais la manière dont cette enquête a été conduite ne peut qu'interroger et inquiéter ceux qui croient encore à la démocratie environnementale, et à la démocratie tout court.

Les contributions publiques (plus de 3400, semble-t-il) ont disparu des regards à la minute même où se terminait l'enquête publique. Pas assez vite néanmoins pour nous empêcher de constater la formidable disproportion entre les avis défavorables (presque tous) et les avis favorables; ni pour nous empêcher de constater que la centaine d'avis favorables, en bonne partie rédigés par d'autres éleveurs ou des représentants du secteur agroalimentaire, se limitaient à reprendre pour l'essentiel les quelques mêmes arguments du secteur, les seuls qui ont bizarrement trouvé grâce auprès du commissaire enquêteur. Ni enfin au contraire pour nous empêcher de constater la richesse des avis développés parfois sur plusieurs dizaines pages argumentées scientifiquement par des riverains, des citoyens et des associations.

Le rapport du commissaire enquêteur taille à la serpe dans cette masse très inhabituelle ; il élimine ainsi en bloc plus de 3000 contributions parce qu'elles ont été formulées à travers le site « cyberactions » et ce sans même les lire (en tous cas, sans voir que la plupart étaient signées, et que certaines développaient des arguments précis), mais aussi et peut-être surtout la plus grande partie des avis locaux, qui selon ses propres critères – inconnus – n'entraient pas dans le champ du débat. L'eau, l'air, la santé, les odeurs, les pollutions, les impacts cumulés, quel que soit le thème, la réponse du dossier lui paraît convaincante, sans la moindre analyse et les avis du public, quand il daigne les citer, sans intérêt ou sans valeur

La loi donne au commissaire enquêteur une mission essentielle de garant neutre du débat, et de caution de la participation des citoyens à une décision importante pour leur environnement, leur santé, leur qualité de vie ou leur portefeuille. Au lieu de cela, Le commissaire-enquêteur nous sert un rapport consternant, où les contributions du public, déjà censurées à la base, n'occupent qu'une place mineure derrière dans l'ordre les extraits du dossier et les affirmations du maître d'ouvrage, et surtout son propre avis personnel.

Car ce commissaire-enquêteur se considère visiblement comme un expert ; c'est sans doute à ce titre qu'il se permet de juger que le petit peuple qui s'est exprimé n'a en fait pas lu ou pas compris un dossier technique qui lui semble parfait, allant même par exemple jusqu'à indiquer qu'à son avis en ce qui concerne les marées vertes c'est plutôt du côté des eaux usées qu'il faudrait chercher... Vingt ans de science balayées d'un trait par un ancien gendarme ; et le reste est à l'avenant. Son égo (que vient faire l'égo du garant dans une enquête publique ?) semble souffrir du fait que la plupart des contributeurs - y compris locaux - n'aient pas souhaité le rencontrer : ceci traduit pour lui un manque d'intérêt pour la consultation...et justifie qu'il substitue son propre jugement à tous les autres avis.

Billet d'humeur







Le commissaire-enquêteur n'avait pas caché aux personnes rencontrées qu'il avait bien l'intention de ne prendre en compte que les thèmes choisis par le préfet – ignorant d'ailleurs ainsi la loi qui l'oblige à entendre les avis sur ce qui compte pour les citoyens, et non pour le maître d'ouvrage. Il a été encore plus loin en caviardant sauvagement les très nombreuses contributions pour finalement nous livrer une caricature de conclusions d'une parodie de consultation.

Nous pourrions nous réjouir, car finalement cette enquête publique à charge ne fait que renforcer le dossier du futur contentieux : comme le préfet ne manquera pas de s'incliner devant les souhaits du secteur qui lui dicte ses décisions en matière d'élevage, il ne nous sera pas difficile de montrer au tribunal les lacunes de cette instruction, du non-respect des jugements successifs ou du détournement de la loi, jusqu'à l'absence de prise en compte de l'avis du public...

Mais nous nous interrogeons sérieusement. D'abord sur le choix et la formation des commissaires enquêteurs, à l'évidence discutables dans ce cas ; ensuite sur les modalités de contrôle de leur action : comment une enquête aussi biaisée est-elle possible, et où sont les garde-fous ? Mais surtout, ce dossier illustre l'impossible contrôle citoyen sur l'activité d'élevage, qui est rappelons-le et de loin la principale cause des multiples atteintes à l'environnement, à la santé et à la qualité de vie en Bretagne, et à laquelle quoiqu'on dise et quoi qu'on fasse les préfets continuent à accorder dérogations et autorisations au mépris de l'environnement, de la loi et du désir de la majorité des citoyens qui s'expriment à ce sujet.

Billet d'humeur 2/2